



Mise à jour de la mensuration officielle

Recommandations relatives à l'appel d'offres et à l'adjudication

Date de traitement	06.01.2025
Version	1.1
Statut	terminé
Classification	non classifié
Auteur	Office de l'information géographique

Table des matières

1.	Contexte	3
2.	Critères d'aptitude requis	3
3.	Critères d'adjudication (exemple)	4
3.1	Critères principaux.....	4
3.2	Sous-critères	4
3.3	Explications sur les critères et sous-critères (exemple).....	5
3.4	Remarques portant sur l'évaluation	7
4.	Remarques relatives au déroulement de l'appel d'offres et de l'adjudication	7
4.1	Appel d'offres	7
4.2	Documents à remettre	7
4.3	Évaluation des offres	7

1. Contexte

Le mandat de mise à jour de la mensuration officielle (MO) doit, en vertu de l'article 45, alinéa 2 de l'ordonnance du 18 novembre 1992 sur la mensuration officielle (OMO; RS 211.432.2), faire l'objet d'un appel d'offres. Conformément à l'article 42, alinéa 2 de la loi cantonale du 8 juin 2015 sur la géoinformation (LCGéo; RSB 215.341), l'appel d'offres pour le contrat de mise à jour est régi par la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI; RS 943.02): il doit respecter les principes constitutionnels, en particulier ceux de l'égalité de droit, de la bonne foi et de l'interdiction de l'arbitraire, et faire l'objet d'une procédure transparente. C'est pourquoi il paraît indiqué d'appliquer les principes en vigueur pour les marchés publics, au moins par analogie, et de formuler et publier des critères d'aptitude et d'adjudication. Les critères d'aptitude sont impératifs: quiconque ne les remplit pas intégralement est exclu de la procédure. Les critères d'adjudication servent quant à eux à l'évaluation des offres valables.

S'ils peuvent être formulés de manière relativement générale dans l'appel d'offre, les critères d'adjudication sont toutefois contraignants pour la suite de la procédure. Partant, il n'est pas possible de les modifier ou de les compléter au stade de l'évaluation des offres.

De ce fait, en vertu du principe de précaution et dans un souci de transparence, il est recommandé de décrire les différents critères et d'éventuels sous-critères de la manière la plus détaillée possible dès l'appel d'offres, et de les pondérer à ce stade déjà. Une commune doit donc, avant même de lancer son appel d'offres, réfléchir avec soin aux critères qu'elle entend utiliser pour l'évaluation et à la pondération qu'elle veut appliquer. Les critères privilégiant sans motif objectif les entreprises locales et pénalisant les prestataires extérieurs ne sont pas admissibles, le favoritisme enfreignant le principe de l'égalité de droit.

L'appel d'offres en tant que tel ne peut pas être contesté, seul le contenu est susceptible de recours. Dès lors, un éventuel recours contre la décision d'adjudication ne peut porter que sur l'application des critères d'aptitude et d'adjudication lors de l'évaluation.

La définition des différents critères d'aptitude et d'adjudication relève de la responsabilité des communes et est laissée à leur appréciation. L'Office de l'information géographique (OIG) en fournit un exemple dans les chapitres ci-dessous.

2. Critères d'aptitude requis

- Qualification professionnelle (justificatifs: brevet fédéral d'ingénieur géomètre et inscription au registre des géomètres, y compris les documents de la ou du géomètre devant le cas échéant assurer la suppléance)
- Interfaces techniques:
 - Justificatif pour MD.01-MO-BE MN95, version 11 du 24 janvier 2008: compatibilité avec l'interface de la mensuration officielle IMO
 - Justificatif de l'interface de transfert de données avec le registre foncier bernois (IMO-RF); les non-membres de l'association «be-geo» peuvent s'adresser à l'OIG.
- Sécurité de l'information:
 - Justificatif du respect des exigences de l'article 19, alinéa 2 OMO-DDPS¹: il faut que les données originales soient gérées dans une infrastructure située en territoire suisse et que l'exploitant de cette infrastructure ait son siège en Suisse.
- Fonctions de direction dans l'entreprise: au moins signature collective ou procuration collective (justificatif: extrait du registre du commerce)
- Capacités financières (justificatif: déclaration spontanée récente [date de l'offre] accompagnée de toutes les pièces requises, remontant à moins d'un an)
- Justificatif portant sur la mise à disposition des données de la MO (sur un portail Web SIG)

¹ Ordonnance du DDPS du 24 août 2023 sur la mensuration officielle (RS 211.432.21)

- Personnel et infrastructure (justificatif: liste des ressources en personnel affecté à la MO et des moyens d'exploitation engagés dans le cadre de celle-ci)

3. Critères d'adjudication (exemple)

3.1 Critères principaux

Prestations (offre écrite et évent. présentation)	Pondération:	40 %
Assurance-qualité	Pondération:	20 %
Expérience dans la mise à jour de la mensuration officielle	Pondération:	15 %
Prix - condition financière (valeur contractuelle du point par rapport à la valeur cantonale du point selon l'art. 16 OCMO en %)	Pondération:	15 %
Développement durable	Pondération:	10 %
	Total:	100 %

3.2 Sous-critères

«Prestations» (40%)

Concept de prestations et évent. présentation personnelle de l'offre	Pondération:	25 %
Références	Pondération:	5 %
Service à la clientèle	Pondération:	5 %
Autres prestations relevant de la géomatique et de la mensuration dans le domaine de la MO	Pondération:	5 %

«Assurance-qualité» (20%)

Assurance-qualité dans la mensuration officielle	Pondération:	5 %
Sécurité de l'information	Pondération:	5 %
Modes de suppléance de la géomètre-conservatrice ou du géomètre-conservateur	Pondération:	5 %
Perfectionnement dans le domaine de la MO	Pondération:	5 %

«Expérience dans la mise à jour de la mensuration officielle» (15%)

Expérience du bureau de géomètres dans des communes similaires	Pondération:	10 %
Expérience de la géomètre conservatrice ou du géomètre conservateur en matière de conduite	Pondération:	5 %

«Prix - conditions financières» (15%)

Pas de sous-critères	Pondération:	15 %
----------------------	--------------	------

«Développement durable» (10%)

Formation des apprenties ou apprentis	Pondération:	5 %
Qualité écologique de la prestation	Pondération:	5 %

3.3 Explications sur les critères et sous-critères (exemple)

Prestations			
Sous-critères	Description	Oui/non ou ordres de grandeur	Points
Concept de prestations	La structure de l'offre est-elle claire et compréhensible?	Entre 0,0 et 1,5 (sans présentation personnelle, entre 0,0 et 3,0)	Max. 5
	Un déroulement plausible du mandat a-t-il été présenté?	Entre 0,0 et 1,0 (sans présentation personnelle, entre 0,0 et 2,0)	
Présentation personnelle de l'offre	Les réponses données à toutes les questions sont-elles satisfaisantes?	Entre 0,0 et 1,5 (seulement en cas de présentation personnelle)	
	La présentation orale a-t-elle été convaincante?	Entre 0,0 et 1,0 (seulement en cas de présentation personnelle)	
Références	La commune se renseigne sur la collaboration auprès de communes dont la ou le prestataire lui a fourni les références.	Évaluation selon le tableau du chap. 3.4	Max. 5
Service à la clientèle	Distance entre la commune (administration communale) et le bureau de géomètres	De 0 à 20 km = 2 De 21 à 40 km = 1 Plus de 40 km = 0	Max. 5
	Interlocutrice ou interlocuteur fixe à disposition de la commune pour les opérations relevant de la MO	Non = 0 Oui, depuis 4 ans ou moins = 1 Oui, depuis 5 ans ou plus = 2	
	Conseil à la clientèle: offres en ligne (p. ex. convenir d'un entretien, saisir un mandat, etc.)	Oui = 1 Non = 0	
Autres prestations relevant de la géomatique ou de la mensuration dans le cadre de la mensuration officielle	Amélioration foncière	Oui = 0,5 Oui avec références = 1 (dans les huit dernières années) Non = 0	Max. 5
	Remaniement parcellaire de terrains à bâtir	Oui = 1 Oui avec références = 2 (dans les huit dernières années) Non = 0	
	Portail Web SIG sur des thèmes connexes à la MO (p. ex. prestations supplémentaires: accès protégé aux informations de réseaux comme ceux des eaux ou des eaux usées)	Web SIG MO avec prestations supplémentaires = 2 Seulement Web SIG MO = 1 Non = 0	
Assurance-qualité			
Assurance-qualité dans la mensuration officielle	Système de gestion de la qualité certifié ISO	5	Max. 5
	Système de gestion de la qualité propre au bureau	3	
	Aucun système de gestion de la qualité	0	
Sécurité de l'information	Attestation du respect des conditions selon l'article 19, alinéa 1 OMO-DDPS	5	Max. 5
	Certificat ne respectant pas les conditions de la norme ISO	3	
	Aucune information ni attestation	0	
Modes de suppléance de la géomètre conservatrice ou du géomètre conservateur, par ex. lors de vacances (selon art. 5 OCMO)	Suppléante ou suppléant au sein de l'entreprise	5	Max. 5
	Suppléante ou suppléant au sein d'une autre entreprise	3	

Perfectionnement dans le domaine de la MO pour les membres du personnel	Stratégie contenant des prescriptions claires dans les domaines de la technique (outils, logiciels) et de la géomatique	Programme de perfectionnement (concept de formation continue) = 3 Attestation de perfectionnement (nombre d'heures et contenu) de tous les membres du personnel = 2	Max. 5
Expérience dans la mise à jour de la mensuration officielle			
Expérience du bureau dans des communes similaires	Géomètre conservatrice ou géomètre conservateur	0 à 5 ans = 1,5 6 ans et plus = 3	Max. 5
	Employée ou employé (interlocutrice ou interlocuteur)	0 à 5 ans = 1 6 ans et plus = 2	
Expérience de la géomètre conservatrice ou du géomètre conservateur en matière de conduite	Nombre d'années dans une fonction de conduite (direction de projet, direction d'une section ou direction d'entreprise)	Plus de 10 ans = 5 De 6 à 10 ans = 4 De 3 à 5 ans = 3 De 1 à 2 ans = 2 Moins d'un an = 1	Max. 5
Prix et conditions financières			
Prix et conditions financières		Le rabais est à indiquer sur la valeur cantonale actuelle du point: art. 16 OCMO (RSB 215.341.1). Ce rabais correspond à la valeur contractuelle du point et est à indiquer en pourcentage par rapport à la valeur cantonale du point (100 %). (Exemple: rabais 3 % ⇨ valeur contractuelle du point = 97 %) 5 points au maximum. Exemple: une différence de rabais de 10 % (cette valeur doit être fixée par la commune) par rapport à l'offre la plus avantageuse conduit à une baisse de 1 point.	
Développement durable			
Sous l'angle social Places d'apprentissage	Nombre d'équivalents plein temps (y c. apprenties et apprentis) dans la MO (ex. 8,4)	Max. 5
	Dont places d'apprentissage pour «géomaticienne CFC/géomaticien CFC» (domaine spécifique «mensuration») (ex. 2)	
Sous l'angle écologique	Un rapport sur le développement durable a-t-il été établi?	Oui = 3 Non = 0	Max. 5
	Type de courant utilisé	Courant écologique/solaire = 2 Énergie renouvelable/hydraulique = 1,5 Énergie nucléaire/renouvelable = 1,0	

Le critère d'adjudication «Places d'apprentissage» est évalué comme suit: la valeur de référence pour déterminer la taille du «personnel chargé du domaine de la MO» ainsi que le nombre de «places d'apprentissage» effectivement pourvues est toujours le domaine chargé pour l'essentiel de l'exécution des travaux. La taille du personnel est exprimée en équivalents plein temps.

– La note 5 correspond à un rapport égal ou supérieur à 40 % entre les places d'apprentissage et le total des postes. Si la ou le prestataire ne propose aucune place d'apprentissage, elle ou il reçoit la note 0. Les valeurs intermédiaires sont interpolées linéairement et arrondies à un chiffre après la virgule.

– Formule: si $A/B > 40\%$: $N = 5$
 si $40\% \geq A/B > 0\%$: $N = 12,5 * A/B$
 si $A = 0$: $N = 0$

A: Nombre de places d'apprentissage proposées par la ou le prestataire dans le domaine de la MO
 B: Volume total du personnel travaillant dans le domaine de la MO
 N: Note attribuée pour l'offre en places d'apprentissage

3.4 Remarques portant sur l'évaluation

Vous pouvez saisir les commentaires et les points sur le formulaire d'évaluation (tableau Excel) dans les colonnes prévues et calculer le total des points des différentes positions selon les pondérations.

Les critères d'adjudication qualitatifs qui ne se rapportent pas aux positions «Prix» et «Développement durable sous l'angle social» sont évalués selon l'échelle de notation suivante:

Note	Respect des critères	Par rapport à la qualité des informations fournies
0	Non évaluable	Pas d'information
1	Très insuffisant	Informations insuffisantes et incomplètes
2	Insuffisant	Informations pas suffisamment en lien avec le projet
3	Suffisant	Qualité moyenne, correspondant aux exigences de la mise au concours
4	Bon	Bonne qualité
5	Très bon	Excellente qualité, importante contribution à la réalisation

Entre 0 et 5, la notation peut évoluer par demi-points. Si une formule est clairement définie, le résultat est arrondi à un chiffre après la virgule.

4. Remarques relatives au déroulement de l'appel d'offres et de l'adjudication

4.1 Appel d'offres

Dans le cadre de l'appel d'offres, il convient en tout cas de veiller à ce que les critères et sous-critères fondant l'évaluation soient aussi complets et précis que possible.

4.2 Documents à remettre

En plus de l'offre et des justificatifs demandés, le soumissionnaire doit également remplir le catalogue des positions et le joindre à l'offre. Le catalogue des positions aide la commune à contrôler les justificatifs demandés et à saisir les critères déterminants qui ne contiennent que des valeurs.

4.3 Évaluation des offres

Les critères et sous-critères d'adjudication doivent – sur la base des indications ci-dessus (point 3.3) ou éventuellement selon d'autres considérations – toujours être évalués de sorte qu'une justification soit possible en cas de recours. L'octroi de points doit systématiquement être accompagné d'un commentaire afin que l'on puisse comprendre ultérieurement pour quelles raisons une candidate ou un candidat a obtenu tel ou tel résultat, à l'exclusion de toute subjectivité.